

Conseil communal du 21 août 2020 à 19h30

Ordre du jour

Séance publique

0 Déplacement du lieu de réunion du Conseil communal du 21 août 2020 rue du Grand Pré 25 à Comblain-au-Pont. 2.075.1.077.53

1 Vote des MB2 ordinaire et extraordinaire 2.073.521.1

Il est proposé de voter la MB2 ordinaire et extraordinaire de 2020.

Il est recommandé de consulter le détail des modifications budgétaires.

2 Régie communale ordinaire "Agence de Développement Local de Comblain-au-Pont" - Comptes annuels pour l'exercice 2019 arrêtés en séance du Conseil communal du 19 mai 2020, approuvés par la Tutelle - Arrêté ministériel du 31 juillet 2020 - Communication pour information 1.82

Le Collège communal communique au Conseil communal l'arrêté ministériel du 31 juillet 2020 approuvant les comptes annuels pour l'exercice 2019 de la Régie communale ordinaire "Agence de Développement Local", conformément à l'article 4, alinéa 2 du Règlement général de la Comptabilité communale.

3 Marché de travaux : Mise en conformité et développement des plaines de jeux de la Commune de Comblain-au-Pont. Approbation du projet des travaux, fixation du mode passation du marché, inscription budgétaire 2020 1.855.3

Il y a lieu de développer les plaines de jeux sur le territoire communal avec pour objectif la santé, le développement physique et mental, la convivialité, l'intégration sociale, l'attractivité des sites, la sécurité, le développement durable ;

Suite aux inspections, des jeux ont été déclassés et qu'il y a lieu de les remplacer ;

Des parents, des enfants, des éducateurs et des acteurs économiques ont manifesté le souhait d'un développement des plaines de jeux ;

Il y a lieu d'aménager et/ou de rénover les plaines de jeux suivantes :

- Plaine de jeux Place Leblanc à Comblain-au-Pont
- Plaine de jeux Place Puissant à Poulseur
- Plaine de jeux rue du Grand Pré à Comblain-au-Pont
- Plaine de jeux rue Joseph PAULUS à Comblain-au-Pont
- Plaine de jeux rue du Clos Nolupré à Géromont
- Plaine de jeux rue Félix THOMAS à Sart

- Plaine de jeux rue Hubert LAPAILLE à Poulseur
- Plaine de jeux rue Fawtay (près de la rue Lelièvre) à Sart

Le montant estimé de ce marché s'élève à 317.233,04 € hors TVA ou 383.851,98 €, 21% TVA comprise ;

Il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Une partie des coûts est subsidiée par Service public de Wallonie – DGO1.78 Direction des Infrastructures sportives - Infrasports, Boulevard du Nord, 8 à 5000 NAMUR, et que cette partie est estimée à 284.395,11 € ;

Le 24/09/2020, ce point a été approuvé à l'unanimité par le Conseil communal. Le pouvoir subsidiant demande une nouvelle délibération précisant l'exercice budgétaire et le n° d'article budgétaire.

4 Arrêté pour la mise en place de caméras "fixes temporaires" et des panneaux nécessaires aux entrées de la commune 1.759.5

Les avertissements nécessaires sont apposés sur le territoire afin que les citoyens soient informés de la surveillance par caméra aux endroits où il passent ; ces avertissements sont à afficher avec les panneaux règlementaires à chaque entrée sur le territoire de la commune avec la mention explicite de « Commune sous surveillance vidéo »

Sera mise en place une communication via les médias avant l'utilisation des caméras de surveillance ; cette communication a été réalisée via le journal local, le site internet et les réseaux sociaux.

La commune est le détenteur de l'enregistrement et des images prises. Elle désigne, en concertation avec le chef de corps de la police locale, les personnes qui ont accès au traitement et auxquelles les données peuvent être communiquées ; l'opérateur désigné et agissant sous l'autorité du responsable de traitement a autorité pour permettre la visualisation et la transmission de toute vidéo ou image à tout officier de Police qui en ferait la demande.

La présence des caméras de surveillance sur le territoire permettra d'atteindre les objectifs locaux suivants :

- Toutes actions nécessaires à l'identification, la prévention et les sanctions des faits suivants :
 - Vols qualifiés dans les habitations
 - Vols de « garage » et « Home-invasion »
 - Lutte contre le vandalisme et les nuisances sociales
 - Lutte contre la production, la consommation et la vente (trafic) de produits stupéfiants ou interdits
 - Sécurité routière et accidents de circulations
 - Identification de plaque d'immatriculation (ANPR)
 - Incivilité routière, environnementale ou sociale
 - Vols de matériaux, métaux et autres
 - Dépôts illicites
 - Dégradations diverses
 - Troubles de l'ordre public
 - Abus de boissons ou troubles suite à des abus de boissons sur la voie publique
 - Faits de roulage
 - En règle générale ; toute action délictueuse pouvant être identifiée à l'aide de caméra

Le conseil communal doit remettre un avis positif concernant l'utilisation de caméra sur l'entièreté du territoire de la commune, que le délais de conservation s'étant à un mois calendrier.

5 Conseil communal : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communal du 23 juillet 2020 2.075.1.077.7